

Règlement Intérieur

Adopté en Conseil d'administration le 14 avril 2003

Préambule :

Le Centre Social et Culturel de Berthe accueille tous ceux qui le souhaitent. Toutes les personnes présentes dans les locaux du Centre Social et Culturel doivent donc par leur attitude, respecter les autres. Il ne pourra être toléré de comportement agressif, aussi bien en parole qu'en geste, ainsi que des comportements racistes ou des attitudes basées sur l'exclusion de l'autre.

Salariés, adhérents et usagers se doivent le respect mutuel.

Le présent règlement a pour objet d'établir des règles de vie et de prévenir les conflits pouvant intervenir dans toute structure collective.

Article I : les salariés

Les salariés ont été recrutés sur la base d'une adhésion au projet de l'association qui gère le Centre Social et Culturel de Berthe.

Les décisions concernant le recrutement et la gestion des personnes sont du ressort du bureau de l'association, dont les membres sont élus par le Conseil d'Administration parmi les membres issus du collège des personnes physiques. Le bureau prend les décisions concernant le personnel à la majorité des deux tiers de ses membres.

Le directeur du Centre Social et Culturel a la responsabilité de l'équipe et il est le seul habilité à impulser et à organiser le travail de l'équipe.

Si un représentant du personnel (ou son suppléant) a été régulièrement élu par les salariés, selon les règles conventionnelles et les dispositions du code du travail en vigueur, il participe aux réunions du conseil d'administration, avec voix consultative.

Article II : les adhérents

Toute personne peut adhérer au Centre Social et Culturel de Berthe quels que soient son âge, son sexe, son origine, sa religion et sa nationalité.

Les adhérents doivent acquitter une cotisation annuelle leur permettant de voter à l'Assemblée Générale de l'association et de participer aux activités.

Ils sont partie prenante de l'activité du Centre Social et Culturel. Ils ont le droit de se réunir au sein des locaux dans le cadre d'activités programmées.

Article III : les usagers

Les usagers sont concernés par des services ou des actions ponctuelles.

Le Centre Social et Culturel de Berthe ne peut assurer la surveillance des biens et objets appartenant aux usagers et adhérents. Ceux-ci sont donc sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.

Article IV : les locaux et matériels

Les locaux et le matériel sont mis à disposition du public par les responsables du Centre Social et Culturel de Berthe. Les utilisateurs des locaux sont responsables de la propreté et du rangement de ceux-ci. Le règlement de sécurité doit impérativement être respecté.

Tout ce qui concerne la dégradation, le vol, l'attitude non conforme avec la raison d'être du Centre Social et Culturel de Berthe, peut entraîner un renvoi, après convocation des personnes concernées, accompagnées de leurs parents pour les mineurs.

Article V : respect de la législation

Le Centre Social et Culturel de Berthe se doit d'appliquer les lois existantes dans notre pays : ainsi l'usage du tabac est interdit à l'intérieur du bâtiment. Toute consommation et vente d'alcool ou de drogue sont formellement interdites.

Au-delà des droits et devoirs respectés par tous, le Centre Social et Culturel se doit d'être un lieu de convivialité.